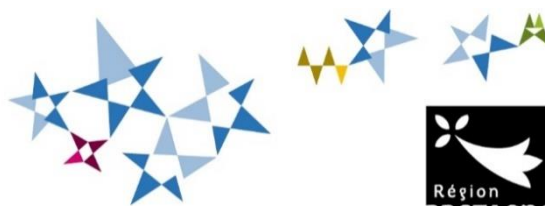


COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE



L'Europe s'engage
en Bretagne /

 **RENNES
MÉTROPOLE**



RÈGLEMENT

Programme FEDER FSE + Bretagne

« Priorité 1 – Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique »

– Appel à projets sur le Numérique –

- 1 – « Assurer le développement d'un numérique inclusif »
- 2 – « Promouvoir le développement de services numériques fondés sur une stratégie régionale de la donnée »
- 3 – « Valoriser des lieux d'innovation interdisciplinaire au bénéfice de l'action publique »
- 4 – « Promouvoir un numérique responsable »

Rennes Métropole

Date de lancement de l'appel à projets : 01/11/2024

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 31/01/2025

SOMMAIRE

Introduction générale	3
Dispositif 1 : Action 1.3.1 – « Assurer le développement d'un numérique inclusif ».	7
Dispositif 2 : Action 1.3.2 – « Promouvoir le développement de services numériques fondés sur une stratégie régionale de la donnée »	9
Dispositif 3 : Action 1.3.3 – « Valoriser des lieux d'innovation interdisciplinaire au bénéfice de l'action publique »	11
Dispositif 4 : Action 1.3.4 – « Promouvoir un numérique responsable »	13
Règles et conditions d'éligibilité communes aux 4 dispositifs	15
Conditions d'éligibilité	15
Montant et versement de l'aide	15
Engagement de communication européenne	15
Étapes et calendrier de sélection	16
Envoi des candidatures	16
Évaluation des candidatures	17

Introduction générale

Accès à la fibre optique pour tous, surveillance des ondes électromagnétiques, accompagnement des personnes éloignées du numérique, lutte contre l'obsolescence des appareils numériques... Rennes Métropole est engagée depuis près de dix ans dans un "numérique plus responsable".

Sobre, éthique et inclusive, cette démarche globale veut faire converger les nécessaires transitions environnementales, sociales et numériques. Pour la collectivité, le [numérique responsable](#) vise à intégrer de façon systémique trois enjeux principaux:

1. Environnemental : réduction de la consommation d'énergie, des ressources, des émissions de gaz à effets de serre ou encore le recyclage et réemploi des terminaux...
2. Sociétal et éthique : protection des données personnelles, connaissance et maîtrise des risques liés à l'Intelligence artificielle et aux algorithmes en général, ouverture et partage de données territoriales...
3. Social : accessibilité aux services numérisés...

Cette démarche a valu à Rennes Métropole d'obtenir début 2023 [le label Numérique Responsable](#) de niveau 2, octroyé pour trois ans, qui démontre sa maturité sur ces différents enjeux et son engagement à aller plus loin en mettant en œuvre un plan d'action concret, autour d'une série d'engagements.

Ces actions avec les acteurs du territoire ont permis de définir la stratégie pour un Numérique Responsable adoptée à l'unanimité aux conseils municipal et métropolitain au printemps 2022. [Cette politique publique du numérique sur le territoire](#) s'articule autour de 6 responsabilités :

1) Écologique et environnementale

- Mise en œuvre des bonnes pratiques et des éco-gestes pour les matériels, les usages et les infrastructures : **acquisition de matériels informatiques répondant à des labels écologiques, réduction et optimisation de l'impression, extinction automatique des ordinateurs, formation d'agents des deux collectivités au numérique responsable...**

2) Sociale

- **Accompagnement au numérique dans les espaces publics de Rennes et Rennes Métropole** (espaces sociaux, maisons de quartier, bibliothèques de quartier, communes, etc.) : **mise à disposition de matériel, connexion wifi en libre accès, assistance de conseillers numériques pour les démarches administratives ou la prise en main de matériels** (plus de 6000 personnes accompagnées à Rennes et près de 1900 dans les autres communes de Rennes Métropole en 2022)...
[Consulter le catalogue des ateliers](#) proposés aux habitants de Rennes et Rennes Métropole.

3) Démocratique et éthique

- Création d'un [Conseil Citoyen du Numérique Responsable](#) (CCNR) rennais composé de 20 citoyens tirés au sort. **Le CCNR est une instance de démocratie participative consacrée aux impacts du numérique dans la vie des Rennais : dématérialisation des démarches administratives, usages du numériques compatibles avec la bonne santé...**

4) De développement économique et d'usage

- Création du réseau de partage de données métropolitaines [Rudi](#). Cette plateforme illustre **la volonté de la collectivité de faciliter l'accès et l'utilisation des données territoriales issues du secteur public comme privé**, au bénéfice de l'intérêt général et local.

5) De gouvernance et d'équilibre territorial

- **Surveillance des ondes électromagnétiques pour préserver la santé de tous** : dix capteurs de mesurant en continu les champs électromagnétiques dans Rennes, les campagnes de mesure des champs électromagnétiques dans les écoles et les centres de loisirs de Rennes en 2021 puis en 2022 en l'élargissant aux crèches municipales ; le guichet unique suivant le déploiement des antennes-relais à Rennes.

6) De qualité du service public

- **Accès à la fibre optique sur l'ensemble du territoire pour réduire la fracture numérique** : déploiement réalisé dans les 43 communes de la métropole où 280 000 logements sont éligibles au très haut débit, ainsi que dans toutes les zones d'activité de la métropole qui comptent un millier d'entreprises et institutions raccordées au réseau de fibre métropolitain...

S'inscrivant dans cette volonté d'agir en faveur d'un numérique toujours plus responsable à l'échelle du territoire, Rennes Métropole entend soutenir les projets de territoire ayant pour objectif de développer des services numériques performants, inclusifs et responsables pour l'ensemble des citoyens et ses services publics métropolitains.

Le Programme FEDER FSE 2021-2027 validé par la Commission européenne le 13 septembre 2022, pour lequel la Région Bretagne est autorité de gestion, permet de soutenir des projets numériques dans le cadre de sa priorité 1 « Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique », et plus précisément dans l'objectif 1.3 « Favoriser l'émergence et la mise en œuvre de stratégies numériques responsables ». Les fiches actions découlant du Programme ont été approuvées par le comité de suivi du 29 septembre 2022. Les règles du présent appel à projet s'inscrivent dans ce cadre ainsi que dans le respect des règles européennes ou nationales.

A cet effet, Rennes Métropole dispose d'une enveloppe spécifique de Fonds européen de développement régional (FEDER) de 5M € sur la programmation 2021-2027 dédiée à la thématique Numérique pour financer ses projets à l'échelle métropolitaine.

Le présent appel à projet vise à répondre à l'enjeu de faire émerger et mettre en œuvres des stratégies numériques responsables sur le territoire métropolitain, à travers 4 dispositifs ayant trait : au numérique inclusif et à la médiation numérique, le développement de services numériques fondés sur une stratégie métropolitaine de la donnée, la valorisation de tiers lieux d'innovation sociale et numérique, ainsi que la promotion de services numériques responsables.

L'appel à projets est ouvert du 1^{er} novembre 2024 au 31 janvier 2025, et dans ce cadre, le porteur de projet pourra présenter plusieurs dossiers mais aucun dossier ne pourra cumuler de financement au titre de plusieurs dispositifs du présent appel à projet.

Quatre dispositifs d'aide sont prévus dans le cadre de cet appel à projet :

Dispositif 1 (détaillé en page 7 et 8) : Action 1.3.1 – « *Assurer le développement d'un numérique inclusif* ».

Dispositif 2 (détaillé en page 9 et 10) : Action 1.3.2 – « *Promouvoir le développement de services numériques fondés sur une stratégie métropolitaine de la donnée* ».

Dispositif 3 (détaillé en page 11 et 12) : Action 1.3.3 – « *Valoriser des lieux d'innovation interdisciplinaire au bénéfice de l'action publique* ».

Dispositif 4 (détaillé en page 13 et 14) : Action 1.3.4 – « *Promouvoir un numérique responsable* ».

Une sélection des projets sera réalisée en février 2025. Une enveloppe prévisionnelle de 5M€ de FEDER sur cet axe est ouverte sur cette période.

Les conditions d'éligibilité, les modalités pratiques de sélection des projets et le calendrier de cet appel à projet figurent à la fin de ce document.

Présentation détaillée des 5 dispositifs d'aide

Dispositif 1 : Action 1.3.1 – « Assurer le développement d'un numérique inclusif ».

TYPE DE PROJETS

Les actions soutenues favoriseront le développement d'initiatives d'inclusion numérique sur le territoire :

- Actions en faveur des acteurs de la médiation numérique en Bretagne en cohérence avec le programme « Hubs territoriaux pour soutenir les actions locales d'inclusion numérique » labellisés par la Banque des territoires ;
- Actions en faveur de la professionnalisation des médiateurs numériques (construction des parcours de formation des médiateurs, évolution des pratiques pédagogiques des médiateurs, développement de supports pédagogiques communs d'accompagnement des apprenants, mise en de réseaux d'acteurs de médiation numérique au sein de coopératives de pratiques pédagogiques transverses, contribution à la reconnaissance du métier de médiateur numérique et d'aidants numériques capable d'accompagner les citoyens dans leurs parcours numériques tout au long de leur vie) ;
- Actions en faveur du développement des pratiques numériques et favorisant l'innovation pédagogique au sein des établissements publics locaux d'enseignement en collaboration avec l'académie de Rennes.

Cette liste n'est pas limitative.

PORTEURS DE PROJET

Les acteurs de sites aires protégées :

- Collectivités et leurs groupements
- Etablissements publics et leurs groupements
- Entreprises ou groupements d'entreprises
- Associations
- Etat et services déconcentrés

Cette liste n'est pas limitative.

DEPENSES

Les réglementations européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.

Catégories de dépenses retenues	<ul style="list-style-type: none">- Dépenses de personnel- Prestations d'accompagnement- Etudes- Acquisition de matériel, de données ou de logiciels- Prestations de promotion et de communication
	<i>Cette liste n'est pas limitative.</i>
Modalités de prise en compte des dépenses	Les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises en compte : <ul style="list-style-type: none">- sur la base des coûts réellement engagés pour les dépenses de personnel- sur la base des options de coûts simplifiés pour toutes les autres dépenses éligibles: financement au taux forfaitaire maximal de 40% des dépenses directes de personnel
Catégorie de dépenses exclues	<ul style="list-style-type: none">- Investissements immobiliers

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux aide FEDER indicatif	60 %
Montant minimum / maximum aide FEDER	Aide Feder minimum : 60 000 €
Taux maximum d'aides publiques	100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

CRITERES DE SELECTION

Les projets devront répondre aux critères suivants, ceux-ci sont présentés par ordre d'importance :

- Gouvernance proposée (fédération maximale des acteurs intéressés sur le territoire breton)
- Caractère mutualisable et transférable de la méthodologie et des résultats du projet (infrastructures ouvertes, données ouvertes, interopérabilité ...)
- Impact environnemental et éthique du numérique apprécié notamment au prisme du référentiel label numérique responsable et du référentiel général d'accessibilité pour les administrations.

Dispositif 2 : Action 1.3.2 – « Promouvoir le développement de services numériques fondés sur une stratégie régionale de la donnée »

TYPE DE PROJETS

Les actions soutenues devront permettre de développer des services publics numériques sans frontière ou interterritoriaux avec pour objectif de proposer aux usagers des services publics numériques de bout en bout, personnalisés et interopérables.

Pourraient être soutenus notamment les projets et services suivants :

- Service d'identification unifiée permettant l'accès aux services en ligne en fédérant les identités pour tous les usagers (particuliers, entreprises et agents publics) et le compte numérique citoyen breton ;
- Infrastructures et services numériques mutualisés favorisant le développement de communs numériques et permettant la mise à disposition de données fondées sur des standards en API et en téléchargement ;
- Systèmes d'information modernisés selon un cadre commun d'urbanisation des systèmes d'information ;
- Projets favorisant une approche partenariale à l'échelle métropolitaine entre acteurs publics (Service Public Métropolitain de la Donnée, Portails Open Data,...) pour contribuer collectivement au service public de la donnée et s'engager dans une démarche de régulation de l'écosystème du territoire ;
- Projets promouvant le « Self Data Territorial » consistant à la « production, l'exploitation et le partage de données personnelles par les individus, sous leur contrôle et à leurs propres fins » afin de développer le pouvoir d'agir des citoyens, leur permettre d'agir sur les politiques publiques et d'accéder à des services personnalisés avec leur consentement express.

Cette liste n'est pas limitative.

PORTEURS DE PROJET

- Collectivités et leurs groupements
- Etablissements publics et leurs groupements
- Entreprises ou groupements d'entreprises
- Associations
- Etat et services déconcentrés

Cette liste n'est pas limitative.

DEPENSES

La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.

Catégories de dépenses retenues	<ul style="list-style-type: none">- Dépenses de personnel- Prestations d'accompagnement- Etudes- Acquisition de matériel, de données ou de logiciels- Prestations de promotion et de communication <p><i>Cette liste n'est pas limitative.</i></p>
Modalités de prise en compte des dépenses	Les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises en compte sur la base des coûts réellement engagés à l'exception des coûts indirects dont la prise en charge sera réalisée sur la base du taux forfaitaire maximal de 7% des dépenses directes.
Catégorie de dépenses exclues	<ul style="list-style-type: none">- Investissements immobiliers

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux aide FEDER indicatif	60 %
Montant minimum / maximum aide FEDER	Aide Feder minimum : 60 000 €
Taux maximum d'aides publiques	100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

CRITERES DE SELECTION

Les projets devront répondre aux critères suivants, ceux-ci sont présentés par ordre d'importance :

- Gouvernance proposée (fédération maximale des acteurs intéressés sur le territoire breton)
- Caractère mutualisable et transférable de la méthodologie et des résultats du projet (infrastructures ouvertes, données ouvertes, interopérabilité ...)
- Impact environnemental et éthique du numérique apprécié notamment au prisme du référentiel label numérique responsable et du référentiel général d'accessibilité pour les administrations.

Dispositif 3 : Action 1.3.3 – « Valoriser des lieux d'innovation interdisciplinaire au bénéfice de l'action publique »

TYPE DE PROJETS

Les actions soutenues devront permettre de valoriser et développer le réseau des tiers lieux du territoire breton, se situant aux carrefours des enjeux de culture numérique, de dynamisme économique et d'innovation sociale.

Pourraient être soutenus notamment les projets et services suivants :

- Au sein de lieux d'innovation pluridisciplinaires, constitution de coalitions d'acteurs pour explorer, expérimenter et déployer des projets d'envergure régionale dans une temporalité courte en réinterrogeant les modèles (techniques, juridiques, économiques et organisationnels) ; il s'agira notamment de permettre à certains lieux de faire collaborer des acteurs d'horizons différents et d'expérimenter de nouvelles pratiques, comme par exemple les coopératives pédagogiques Interactik, pouvant rassembler à la fois les communautés pédagogiques, les collectivités, les chercheurs et leur permettant de réfléchir ensemble tout à la fois à l'intégration des outils numériques dans les pratiques pédagogiques, à l'accompagnement plus global vers l'École de demain, à l'impact sur la maturité numérique d'un territoire, mais aussi d'expérimenter et de tester à petite échelle, de conduire des recherches expérimentales de manière intégrée et avec les usages de terrain sur un territoire...
- Initiatives en faveur de la création d'un laboratoire éthique numérique transdisciplinaire ayant pour ambition de porter les questions d'éthique numérique de manière prospective pour anticiper les défis de société de demain ;
- Au sein des incubateurs ou désincubateurs de services numériques, élaboration, formation et déploiement de référentiels d'évaluation des innovations à impact écologique.

Cette liste n'est pas limitative.

PORTEURS DE PROJET

- Collectivités et leurs groupements
- Etablissements publics et leurs groupements
- Entreprises ou groupements d'entreprises
- Associations
- Etat et services déconcentrés

Cette liste n'est pas limitative.

DEPENSES

La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.

Catégories de dépenses retenues	<ul style="list-style-type: none">- Dépenses de personnel- Prestations d'accompagnement- Etudes- Acquisition de matériel, de données ou de logiciels- Prestations de promotion et de communication <p><i>Cette liste n'est pas limitative.</i></p>
Modalités de prise en compte des dépenses	Les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises en compte sur la base des coûts réellement engagés à l'exception des coûts indirects dont la prise en charge sera réalisée sur la base du taux forfaitaire maximal de 7% de l'ensemble dépenses directes.
Catégorie de dépenses exclues	<ul style="list-style-type: none">- Investissements immobiliers

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux aide FEDER indicatif	60 %
Montant minimum / maximum aide FEDER	Aide Feder minimum : 60 000 €
Taux maximum d'aides publiques	100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

CRITERES DE SELECTION

Les projets devront répondre aux critères suivants, ceux-ci sont présentés par ordre d'importance :

- Gouvernance proposée (fédération maximale des acteurs intéressés sur le territoire breton)
- Caractère mutualisable et transférable de la méthodologie et des résultats du projet (infrastructures ouvertes, données ouvertes, interopérabilité ...)
- Impact environnemental et éthique du numérique apprécié notamment au prisme du référentiel label numérique responsable et du référentiel général d'accessibilité pour les administrations.

Dispositif 4 : Action 1.3.4 – « Promouvoir un numérique responsable »

TYPE DE PROJETS

Les actions soutenues favoriseront l'émergence d'une politique de développement numérique responsable à l'échelle locale

Ainsi, pourraient être accompagnés notamment les projets suivants :

- Projets visant la labellisation des activités numériques des acteurs publics dans le cadre du label numérique responsable porté par l'Institut du Numérique Responsable et l'Agence Lucie (<https://institutnr.org/label-numerique-responsable>) ;
- Initiatives en faveur de la création d'un Think Tank Numérique Responsable ou toute autre communauté ayant pour ambition de porter la thématique du numérique responsable de manière prospective pour anticiper les défis de société de demain ;
- Projets visant la conception d'outils de monitoring numérique environnementaux fondés sur l'exploitation de données permettant un fonctionnement énergétique optimisé ;
- Projets mutualisés visant la facilitation de la mesure d'impact environnemental de services, matériels et infrastructures numériques ;
- Actions visant l'acculturation et l'acquisition de compétences relatives au numérique responsable.

Cette liste n'est pas limitative.

PORTEURS DE PROJET

- Collectivités et leurs groupements
- Etablissements publics et leurs groupements
- Entreprises ou groupements d'entreprises
- Associations
- Etat et services déconcentrés

Cette liste n'est pas limitative.

DEPENSES

La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.

Catégories de dépenses retenues	<ul style="list-style-type: none">- Dépenses de personnel- Prestations d'accompagnement- Etudes- Acquisition de matériel, de données ou de logiciels- Prestations de promotion et de communication <p><i>Cette liste n'est pas limitative.</i></p>
Modalités de prise en compte des dépenses	Les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises en compte sur la base des coûts réellement engagés à l'exception des dépenses indirectes dont la prise en charge sera réalisé sur la base du taux maximal de 7 % de l'ensemble des dépenses directes.
Catégorie de dépenses exclues	<ul style="list-style-type: none">- Investissements immobiliers

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux aide FEDER indicatif	60 %
Montant minimum / maximum aide FEDER	Aide Feder minimum : 60 000 €
Taux maximum d'aides publiques	100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

CRITERES DE SELECTION

Les projets devront répondre aux critères suivants, ceux-ci sont présentés par ordre d'importance :

- Gouvernance proposée (fédération maximale des acteurs intéressés sur le territoire breton)
- Caractère mutualisable et transférable de la méthodologie et des résultats du projet (infrastructures ouvertes, données ouvertes, interopérabilité ...)
- Impact environnemental et éthique du numérique apprécié notamment au prisme du référentiel label numérique responsable et du référentiel général d'accessibilité pour les administrations.

Règles et conditions d'éligibilité communes aux 4 dispositifs

Outre les règles et les critères d'éligibilité inscrits dans chacun de ces 4 dispositifs, les règles communes suivantes s'appliqueront au titre de ce présent AAP.

Conditions d'éligibilité

- Les projets doivent se réaliser majoritairement sur le territoire métropolitain
Par exception, et en lien avec la Région autorité de gestion, la portée des projets pourra excéder les limites territoriales métropolitaines si cela se justifie par la nature du projet ou si celui-ci s'inscrit dans un contrat de coopération territorial avec Rennes Métropole
- Les opérations présentées ne peuvent pas être achevées au moment du dépôt du projet, sauf si un courrier (ou mail) antérieur a signalé la volonté du porteur de projet de présenter son projet pour du FEDER 2021-2027, et que cette opération n'avait pas démarré avant le 1^{er} janvier 2021. Les dépenses sont éligibles à partir du 1^{er} janvier 2021 sous réserve de l'application de la réglementation relatives aux aides d'État. En cas de soumission du projet à cette réglementation, le respect de la règle d'incitativité impose d'effectuer le dépôt d'une demande de subvention avant le commencement d'exécution du projet
- Le projet et ses effets doivent être cohérents avec les compétences et les prérogatives métropolitaines
- La situation financière du bénéficiaire doit être en cohérence avec l'importance du projet qu'il propose de mener et le montant de l'aide sollicitée

Montant et versement de l'aide

Le taux d'intervention indicatif s'élève à 60 % maximum des dépenses éligibles. La subvention FEDER peut être cumulée avec d'autres aides publiques (non européennes) : le dossier de candidature doit alors en faire mention. En cas d'obtention d'une autre/d'autres aides, il conviendra de détailler l'assiette sur la base de laquelle sont versées ces autres subventions. En toute hypothèse, la subvention FEDER sera la dernière subvention encaissée par le bénéficiaire. Tous les arrêtés et conventions de financement des autres partenaires du projet devront être fournis (si possible au dépôt du dossier).

Seules les opérations d'un montant éligible supérieur à 60 000 € d'aide FEDER seront étudiées.

La date du début du projet, correspondant à la date de prise en compte des dépenses, ne pourra être antérieure au **1^{er} janvier 2021**.

L'aide consiste en une subvention versée a posteriori, sur présentation de justificatifs des dépenses réalisées et certifiées. Aucune avance ne sera versée par le FEDER. La fixation du montant de la subvention sera effectuée sur la base de la somme demandée par le porteur du projet dans le cadre de sa candidature et dans la limite des taux maximaux d'aides publiques prévus dans la réglementation nationale et communautaire relative aux aides d'État. Sur demande formulée dans le dossier de candidature, il est possible de prévoir le versement d'un ou de plusieurs acompte(s). Comme pour le versement final, le versement de l'acompte ne sera possible que suite à la présentation de factures acquittées correspondant à des dépenses éligibles.

Engagement de communication européenne

En tant que bénéficiaire d'une aide de l'Union européenne, des obligations de communication doivent être mises en place. Pour en prendre connaissance et mettre en place les actions relatives à votre fonds, merci de consulter le kit de communication ci-dessous.

[\(https://kitdecom.europe.bzh/fonds/europeens/feder-2021-2027/\)](https://kitdecom.europe.bzh/fonds/europeens/feder-2021-2027/)

Des justificatifs de cette publicité seront à transmettre au service gestionnaire de votre aide pour permettre le versement du solde de la subvention.

Étapes et calendrier de sélection

L'appel à projet est d'une durée de 3 mois.

La sélection définitive des projets se fera à l'issue des étapes suivantes :

Étape 1 : pré-sélection

Les candidats doivent déposer un pré-dossier de candidature en complétant le **formulaire de candidature joint** au présent appel à projet au plus tard au **31/01/2025** (cf infra).

Étape 2 : sélection

Les porteurs de projets pré-sélectionnés seront ensuite contactés par la Dircove. Les candidats devront alors déposer leur dossier de demande de subvention sur la plateforme régionale de dépôt.

Le dossier devra être déposé au plus tard le **07/03/2025** sur l'extranet dédié.

Les projets retenus seront ensuite déclarés admissibles sur la plateforme de dépôt successivement par les services métropolitain et régional, sélectionnés par le Comité de sélection de Rennes Métropole, puis après instruction régionale, validés par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE) qui confirmera la décision finale d'attribution.

Envoi des candidatures

Les dossiers de candidatures sont à renvoyer **avant fin janvier 2025** par courriel à l'adresse suivante dircove@rennesmetropole.fr (**objet : AAP ITI FEDER 21-27 + nom du dispositif**).

Pour toute question relative à l'appel à projets et son processus, vous pouvez adresser votre demande à :

Wilfried GUILBAUD

Mail : w.guilbaud@rennesmetropole.fr

(**objet : AAP ITI FEDER 21-27 + nom du dispositif**)

Tél : 02 99 86 61 62

Il est fortement recommandé de contacter en amont la Direction des coopérations métropolitaines, de la veille et de l'évaluation, pour un accompagnement préalable au dépôt du dossier.

Évaluation des candidatures

Les projets seront évalués selon les critères du présent appel à projets, puis seront analysés en amont du Comité de sélection selon la grille de sélection ci-après :

Critères	Pondérations
1. Critères généraux	40
Logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats, qualité du partenariat, modalités de suivi et indicateurs d'évaluation de l'action)	10
Opportunité de financement FEDER (autres cofinancements, typologie de dépenses spécifiques, rétroactivité des dépenses, effet levier et durabilité du projet)	20
Capacité administrative et financière du porteur (moyens humains et financiers prévus pour le projet, portage du projet sur le long terme, part du montant du projet par rapport au chiffre d'affaires de la structure)	10
Sous-total 1	/40
2. Critères spécifiques	60
a) Cohérence avec la stratégie numérique responsable métropolitaine	55
- Dimension écologique et environnementale (caractères vertueux, sobre, rationnel du projet)	15
- Dimension sociale (caractères accessible, inclusif, éducatif, protecteur du projet)	15
- Dimension démocratique et éthique (caractères participatif, éthique, sûr du projet)	10
- Développement économique et d'usage (caractères innovant, responsable, régulateur du projet)	5
- Gouvernance et équilibre territorial (caractères maîtrisé et juste, inspirant, coopératif du projet)	5
- Qualité du Service Public (caractères formateur, intégré, expert et central, agile et participatif du projet)	5
b) Cohérence avec d'autres programmes ou dispositifs mis en œuvre sur le territoire	5
Sous-total 2	/60
Total	/100

En cas d'épuisement de l'enveloppe financière à l'issue des présélections, les projets seront traités et financés par ordre d'arrivée.

En synthèse, les 4 dispositifs du présent AAP suivront le calendrier global suivant :

Publication de l'appel à projets	01/11/2024
Date limite de dépôt des pré-dossiers de candidature	31/01/2025
Pré-sélection des projets	14/02/2025
Date limite de dépôt des dossiers complets pour les projets présélectionnés	07/03/2025